

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du **10 JAN. 2019**

modifiant l'arrêté du 30 octobre 2018 relatif à la liste des ports dans lesquels sont délivrés des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats

NOR :

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 3115-31 et R. 3115-36 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 relatif à la liste des ports dans lesquels sont délivrés des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2018 susvisé est complété par un 4°, un 5° et un 6° ainsi rédigés :

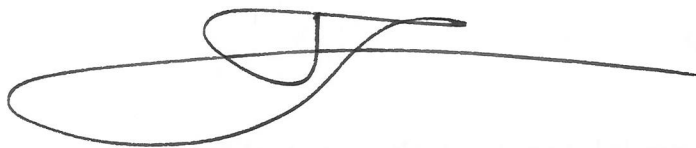
- « 4° Dans le département d'Ille-et-Vilaine : le port de SAINT-MALO ;
- « 5° Dans le département du Finistère : le port de ROSCOFF et le port de BREST ;
- « 6° Dans le département du Morbihan : le port de LORIENT. ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le []. **10 JAN. 2019**

Le ministre de de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des infrastructures, des transports et de la mer
F. POUPARD



La ministre des solidarités et de la santé
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J. SALOMON

